

DATE : 23 mai 2017

N° 2017-12

CATÉGORIE : CONFORMITÉ

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Modifications à la réglementation canadienne sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

Introduction

Le 17 juin 2016, le gouverneur général en conseil a apporté un certain nombre de changements à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement d'activités terroristes* (la Loi). La nouvelle réglementation vise à mettre à jour et à renforcer la législation pour combattre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.

Les changements qui touchent les conseillers sont les suivants :

- Personnes politiquement vulnérables
- Évaluation du risque
- Méthodes de vérification de l'identité

Personnes politiquement vulnérables

À compter du 17 juin 2017, de nouvelles obligations relatives aux personnes politiquement exposées (PPE) et aux chefs d'organisations internationales (COI) s'appliqueront. La réglementation révisée exige des entités déclarantes qu'elles prennent des mesures raisonnables pour déterminer si un versement ponctuel de 100 000 \$ ou plus a été payé par une PPE domestique ou étrangère ou un COI, ou un membre de la famille de l'une de ces catégories de personnes, ou une personne qui est étroitement associée à l'une de ces personnes. Vous devez prendre des mesures raisonnables pour établir l'origine des fonds ayant servi à un tel versement. Pour plus d'information, veuillez consulter le document de CANAFE intitulé [Lignes directrices : personnes politiquement vulnérables et dirigeants d'une organisation internationale – Sociétés, courtiers et agents d'assurance-vie](#).

Évaluation du risque

La [Ligne directrice 4 – Mise en œuvre d'un programme de conformité](#) de CANAFE affichée sur le site www.canafe.gc.ca indique que les conseillers financiers indépendants doivent mettre en place un régime de conformité. Dans le cadre de ce régime, vous devez évaluer et documenter votre exposition au risque d'infractions liées au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes. Vous devrez également considérer les risques de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes qui pourraient découler de l'arrivée de nouveaux produits et de nouvelles pratiques d'affaires, notamment les nouveaux réseaux de distribution et l'utilisation de technologies nouvelles ou en développement, à la fois pour les produits existants et les nouveaux produits.

Méthodes de vérification de l'identité

Les modifications apportées à la Loi et à ses règlements connexes touchent les méthodes que peuvent appliquer les entités pour vérifier l'identité des clients. Les méthodes d'identification à

distance et en personne des clients ont changé. En ce qui concerne l'identification en personne, le client doit présenter une pièce d'identité avec **photo** émise par le gouvernement. Quant à l'identification à distance, le client doit faire l'objet d'une vérification au moyen de la méthode du dossier de crédit ou de la méthode à processus double. Vous devez également consigner la date de la vérification de l'identité.

La période de transition s'étendait du 30 juin 2016 au 30 juin 2017. Elle permet d'utiliser tant les méthodes énumérées dans la [Ligne directrice: Méthodes d'identification d'un client](#) de CANAFE ou les méthodes indiquées dans la [Ligne directrice 6 \(a\) à \(j\)](#) de CANAFE. Si vous avez déjà vérifié l'identité de vos clients conformément à la réglementation en vigueur pendant cette période, vous n'êtes pas tenu de recommencer le processus.

Sommaire des méthodes de vérification de l'identité du client

Méthode d'identification du client	Documents ou renseignements à examiner	Renseignements qui doivent concorder	Obligations de tenue de dossiers
Pièce d'identité avec photo	Pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement	Nom et photo	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements d'identification du client • Type de document • Numéro du document • Territoire de compétence et pays d'émission • Date d'expiration • Date de la vérification
Dossier de crédit	Dossier de crédit canadien en vigueur depuis au moins trois ans	Nom, adresse et date de naissance	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements d'identification du client • Source du dossier de crédit • Numéro de référence • Date de la vérification
Processus double	Deux documents originaux, valides et à jour ou des renseignements provenant de sources indépendantes et fiable	Nom, adresse et date de naissance	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements d'identification du client • Nom des deux différentes sources utilisées pour identifier le client • Nature des renseignements • Numéro de référence ou de compte • Date de la vérification

IMPORTANT : Tous les documents utilisés pour vérifier l'identité du client doivent être originaux, valides et récents. L'information recueillie sur les médias sociaux n'est pas acceptée. La méthode que nous préférons chez Empire vie est par pièce d'identité avec photo. Plus d'informations au sujet de nos propositions et procédures suivront sous peu.

Toutes les entités devront prendre connaissance de la [réglementation révisée](#) afin de s'assurer que leur programme de conformité correspond aux nouvelles exigences et aux exigences modifiées.

Compétence

Lisa Lawlor, gestionnaire, Pratiques de distribution

